

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation
7.12.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, Mme ENON, M. VIVIER, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLOIN,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de M. Jean-Louis DOUX à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Adoption de la durée des amortissements en M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le
budget principal et ses budgets annexes (cinéma et lotissements)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont
la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations
corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense
obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux
amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissements sont fixées
librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant les délibérations n° 2013.3.27 du 26 juin 2013 et n° 2018.8.20 du 12
décembre 2018 fixant les durées d'amortissement,

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, informe l'assemblée que la mise en place de la
nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode
de gestion des amortissements des immobilisations.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 29 DEC. 2023

Publié le : 29 DEC. 2023

Notifié le :

Par conséquent, il propose dans ce cadre, d'adopter les durées d'amortissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, M. Gilles ROUX, Adjoint au Maire, rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : C'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir : le 1er du mois après mandatement.

Il est précisé que ce changement de méthode comptable s'appliquera sur tous les biens acquis après le 1er janvier 2024. Pour tous les biens achetés avant le 31 décembre 2023, la règle antérieure de l'amortissement en année pleine reste valable.

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 4 décembre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ fixe et approuve les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau joint,
- ⇒ décide d'abroger au 31 décembre 2023, les délibérations relatives au mode de gestion et à la durée des amortissements prises sous le régime de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- ⇒ approuve la règle du prorata temporis,
- ⇒ rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 poursuivra jusqu'à son terme les modalités définies à l'origine.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS



Comptes M14	Comptes M57	Désignation	Durée en année
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202		Frais relatifs au documents d'urbanisme	
202	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
203		Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031	2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5
2032	2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	2033	Frais d'insertion (non suivi de travaux)	5
204		Subventions d'équipement versées	
204132	204132	Subv. au département : Bâtiments et installations	15
204172	2041582	Subv. autres établissements publics locaux : Bâtiments et installations	15
204182	204182	Subv. autres organismes publics : Bâtiments et installations	15
20422	20422	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé : Bâtiments et installations (fonds façades)	5
204411	204411	Subv. en nature aux organismes publics : biens mobiliers, matériel et études	15
204412	204412	Subv. en nature aux organismes publics : Bâtiments et installations	15
204422	204422	Subv. en nature personnes de droit privé : Bâtiments et installations	15
205		Concessions et droits similaires	
2051	2051	Concessions et droits similaires	2
2088	2088	Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
21		Immobilisations Corporelles	
2113	2113	Terrains : terrains aménagés autres que voirie	Non amortissable
2116	2116	Terrains : Cimetières	Non amortissable
2118	2118	Terrains : Autres terrains	Non amortissable
2121	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25
21311	21311	Hôtel de ville	Non amortissable
21312	21312	Bâtiments scolaires	Non amortissable
21316	21316	Equipements du cimetière	Non amortissable
21318	21318	Autres bâtiments publics	Non amortissable
2135	21351	Installations générales, agencements, aménagement de constructions	18
2135	21351	Installations et appareils de chauffage	15
2135	21351	Installations générales : Appareils levage et ascenseurs	25
2138	2138	Autres constructions, bâtiments légers, abris	12
2151	2151	Réseaux de voirie (voirie)	Non amortissable
2152	2152	Installations de voirie	20
21531	21531	Réseaux divers : réseaux d'adductions d'eau	40
21532	21532	Réseaux divers : réseaux d'assainissement	10
21533	21533	Réseaux divers : réseaux câblés	10
21534	21534	Réseaux divers : réseaux d'électrification	10
21538	21538	Autres réseaux (réseaux d'eaux pluviales)	40
21568	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1
21571	215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	5
21578	215738	Matériel et outillage de voirie : autre matériel et outillage de voirie	10
2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2161	21621	Œuvres et objet d'art	Non amortissable
2168	21621	Autres collections et œuvres d'art	Non amortissable
2182	21828	Matériel de transport	5
2183	21831	Matériel informatique scolaire	5
2183	21838	Autre matériel informatique	5
2183	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12
2183	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2183	2185	Matériel de téléphonie	5
2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	12
2184	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : matériel classique	10
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : équipement cuisine	12
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : équipement sportif	15
2188	2188	Autres immobilisations corporelles : coffre fort	30
Biens de faible valeurs dont le seuil unitaire est inférieur à 500€ TTC			1

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20231220-2023-8-6-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20231220-2023-8-6-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023